

MUNYABUGINGO David
B.P. 60 KIBUNGO
C.E.R. Cpte 22892

05 AVR. 1988

88

FACTURE N° 5/MD/88.

Marché N° 254/Bud 07.09/MP 47 du 11 Mars 1988,
Le Gouvernement Rwandais, Ministère de la Défense Nationale
(AR) doit à Monsieur MUNYABUGINGO David la somme de : TROIS CENT TREIZE
MILLE SIX CENT VINGT FRANCS RWANDAIS. (313.620 FRW). Pour la livraison de
ce qui suit :

Marchandises	Destination	Quantité livrée	Prix Unitaire	Prix Total
Haricots secs	Camp HUYE	7.365 ✓	37	272.505 FRW ✓
Choux	Camp HUYE	2.219 ✓	15	33.285 FRW ✓
Poireaux	Camp HUYE	261 ✓	30	7.830 FRW ✓
TOTAL				313.620 FRW
Caution de 5%:				- 15.681 FRW
Net à payer :				297.939 FRW

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
05 AVR. 1988
Kigali, le

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT VINGT FRANCS RWANDAIS. (313.620 FRW).

O.P. 645 du 8-4-88

M. Claude M. 14/188

Pour réception conforme
Kigali, le 22 MARS 1988

Fait à Kibungo, le 11/03/1988

Le Fournisseur :

MUNYABUGINGO David.-

NGIRUMPATSE Pascal
Major
G4 EM AR

RWANDA
Fr. 313.620

BO. 88

Pour vérification approbation
imputation à charge du 18.102.02.02.18

Engagement n° 077 du 30/03/88

Le Gardien des Crédits

Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service Approvisionnement
Ministère de la Défense Nationale

MUNYABUGINGO David

Bordereau d'Expédition

N° 06188

KIBUNGO le 29/02/19 88

Expéditeur : MUYARUBINGA SAVERI

Destinataire : Camp. mil. KIBUNGO

Imprikaf

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	36 sacs	Haricots trois mille six cent quatre vingt neuf kilos	3689 kg
		Temoins: Cpl NZASAMUKA " Nwabilinge " Nzeyimana	

Enlevé par

Camion : T B 1018

Chauffeur : MASTAEL J.

RECEU les marchandises en son état

REPUBLIQUE RWANDAISE

Le Destinataire

Bordereau d'Expédition

N° 7/88

Ki BUNGO le 01/03/1988

Expéditeur : MUYABUGINGO David

Destinataire : Armée Rwandaise - Camp Huye (Kpa).
Imirikaf

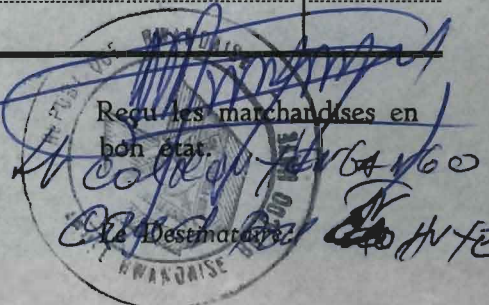
Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	34 sacs	Haricots	3676 kgs
		Trois mille six cent soixante-seize kilos.	
		Temoins cpl Nzasabimuzi Kubwimana cpl Harelimana	

Enlevé par

Camion : JB 1018

Chauffeur : MASTAKI

Reçu les marchandises en bon état.



Bordereau d'Expédition

N° 03/88

KIBUNGO le 22/02 19 88

Expéditeur : MUYABUBINGO DAVIS

Destinataire : Camp mil. KIBUNGO

Imprima

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	557	Choux Cinq cent cinquante sept kilos	557kg
		Temoins Cpl NASHAMANA ,, MUYEMANA ,, BISENCIMANA	

Enlevé par

Camion : J.D. 1018

Chauffeur : MASTAKI

Reçu les marchandises en bon état

Le Destinataire



Bordereau d'Expédition

N° 09188

KIBUNGO le 15/10/20 19 88

Expéditeur : MUNYAKUCINEO DAVID

Destinataire : Camp mil. KIBUNGO

Imprimaire

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	<u>820</u>	<u>choux</u> <u>Huit cent vingt cinq</u> <u>Tercias</u> <u>epl NDA SAM HURURU</u> <u>epl BAGO POPE</u> <u>epl CH K. V. S. I.</u>	<u>820kg.</u>

Enlevé par Le Colonel Y. M. KONTYENGE

Reçu les marchandises en bon état 100

Camion : 501018

Chauffeur : MASTAKI J.

Le Destinataire : [Signature]

[Signature]



Bordereau d'Expédition

N° 04/88

KIBUNGO le 15/02 19 88

Expéditeur : MUNYABU BINGO David

Destinataire : CAMP HUYE (KIBUNGO)

Imprima

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	144	poissons	144kg
		Cent quarante quatre kilos	
		Temoins	
		Cpl NABASHAKI	
		Cpl MUCOKO	
		Cpl CAKWISA	

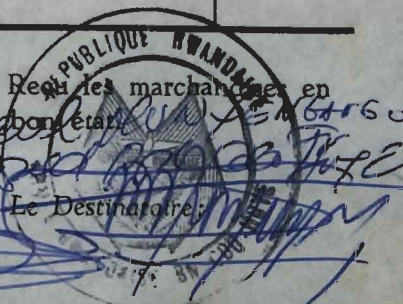
Enlevé par

Camion : FB 1018

Chauffeur : MASTAKI J.

Reçu des marchandises en bon état

Le Destinataire:



Bordereau d'Expédition

N° 05788

Ki BUNGO le 29/02/1988

Expéditeur : MUNYABUGENBO SAVID

Destinataire : camp Huye (Kibungo) Imprikat

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids kgs.
	15 sacs	choux blancs	842
	2 sacs	poireaux	117 kgs.
		- Huit cent quarante deux kilos de choux - cent dix sept kilos poireaux.	
		Temoins : cpl Nzasabimfwa Nkusi Muremangiro	

Enlevé par

Camion : J.B 1018
Chauffeur : MASTAKI

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire

[Handwritten signatures and stamps, including a circular stamp with illegible text]

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 254 /Bud.07.09/MP.47

Monsieur MUNYABUGINGO David
 B.P. 60
 KIBUNGO

Objet : Fourniture de haricots,
 aubergines, poireaux,
 carottes et choux desti-
 nés à l'entretien des
 Services Publics durant
 l'année 1988.-

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 243.735 Kgs de haricots, 17.278 Kgs d'aubergines, 6.521 Kgs de poireaux, 32.853 Kgs de carottes et de 19.970 Kgs de choux destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988 au prix total de Onze millions cinq cent trent neuf mille cinq cent cinq (11.539.505) francs rwandais. Soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu destination. Ces quantités se répartissent comme suit :

I. ARMEE RWANDAISE

Article à fournir	Qté annuelle en Kgs pour Camp HUYE-KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour réserve opérationnelle	P.U en FRW
Haricots	38.185	-	37
Aubergines	3.240	-	30
Aubergines	-	12.970	40
Poireaux	5.126	-	30
Carottes	6.010	-	30
Carottes	-	25.100	35
Choux	10.180	-	15

II. GENDARMERIE NATIONALE

Article à fournir	Qté annuelle en Kgs pour Gpt KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour Camp KACYIRU	Qté annuelle réserve KACYIRU (en Kgs)	P.U en FRW
Haricots	9.300	-	-	38
"	-	93.000	-	40
"	-	-	23.250	40
Aubergines	1.068	-	-	30
Poireaux	1.395	-	-	30
Carottes	1.743	-	-	30
Choux	2.790	-	-	15

III. SERVICES PENITENTIAIRES ET C.R.P

Article à fournir	Qté annuelle en Kgs pour Prison KIBUNGO	Qté annuelle en Kgs pour C.R.P NSINDA	P.U en FRW
Haricots	60.000	-	37
"	-	20.000	38
Choux	5.000	-	15
"	-	2.000	15

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

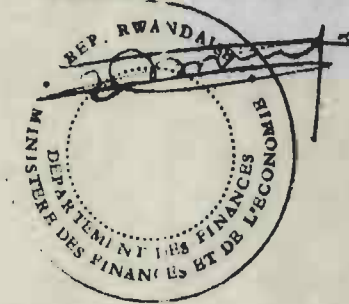
Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 254/Bud.07.09/MP.459 du 1er Janvier 1988..." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI.